

Régie des activités touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

TVA Intracommunautaire : FR02 200 056 224

Siège social : Place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 32 22 ou serviceclient@autrans-meaudre.fr

Ci-après dénommée « l'exploitant ».

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès aux domaines skiables d'Autrans-Méaudre en Vercors (ci-après dénommés « les domaines skiables »).

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation n'est recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne peut être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2. Le forfait

Le forfait est composé d'un support (carte RFID) rechargeable sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire de la carte font foi.

Le support est vendu en caisse selon le tarif affiché (carte AM'I).

Il est rechargeable aux caisses ou via le site internet de la station station.autrans-meaudre.fr. Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permet au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

> Types de forfait

- Les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles,
- Les forfaits de 4 heures à 4 jours sont valables sur les 2 domaines alpins d'Autrans et de Méaudre,
- Les forfaits de plus de 1 jour s'entendent en jours consécutifs,
- Les forfaits saison alpin et alpin-fond et de 5 jours et plus, sont valables :
 - o sur les domaines alpins et nordiques (dans le cas d'un forfait alpin-fond) d'Autrans et de Méaudre,
 - o pour toute la saison d'hiver sur la période comprise entre le 1^{er} décembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1, selon les dates et conditions d'ouverture et de fermeture officielles affichées en caisse
- les forfaits 4 saisons alpin ou alpin-fond + télésièges sont valables :
 - o sur les domaines alpins et nordiques (dans le cas d'un forfait alpin-fond) d'Autrans et de Méaudre l'hiver, et sur les télésièges ouverts d'Autrans et de Méaudre l'été,
 - o pour toute la saison d'hiver sur la période comprise entre le 1^{er} décembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1, selon les dates et conditions d'ouverture et de fermeture officielles affichées en caisse,

- pour toute la saison d'été sur la période comprise entre le 1^{er} mai et 30 octobre selon les dates et conditions d'ouverture et de fermeture officielles affichées en caisse,
- les forfaits 4 saisons alpin ou alpin-fond + piscine sont valables :
 - sur les domaines alpins et nordiques (dans le cas d'un forfait alpin-fond) d'Autrans et de Méaudre l'hiver, et sur la piscine de Méaudre l'été,
 - pour toute la saison d'hiver sur la période comprise entre le 1^{er} décembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1, selon les dates et conditions d'ouverture et de fermeture officielles affichées en caisse,
 - pour toute la saison d'été selon les dates et conditions d'ouverture et de fermeture officielles affichées en caisse.

Article 3. Tarifs et assurances facultatives

> Tarifs

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport, des supports et des assurances facultatives sont affichés dans les points de vente et disponibles sur le site internet de la station.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces d'identité justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne peut être accordée après l'achat.

> Assurances facultatives

À l'achat du titre de transport, en caisses ou sur le site de vente à distance (station.autrans-meaudre.fr), le Client peut souscrire une assurance.

L'assurance est facultative mais vivement conseillée. Il est de la responsabilité du Client de souscrire ou non cette assurance. Chaque assurance est nominative et strictement liée à la détention d'un titre de transport et à sa durée. Aucune assurance ne peut être vendue après édition du titre de transport.

Les conditions générales des produits concernés sont consultables sur www.assurglisse.com

Le service aux assurés (service client / indemnisations) est géré par WTW Montagne, Service Assur'Glisse, 3B rue de l'Octant, BP 279, 38433 Echirolles Cedex, +33 (0)9 72 72 22 45.

Article 4. Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Régie des activités touristiques » ;
- en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- par carte bancaire,
- par chèque vacances ANCV.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros par carte bancaire.

Article 5. Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Ce justificatif doit impérativement être conservé par le Client, qui doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant pour toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 6. Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance, prévues dans le Code de la Consommation, prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 7. Perte, détérioration ou vol du forfait

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport d'une durée résiduelle égale ou supérieur à 1(un) jour et sur présentation du justificatif de vente et d'un justificatif d'identité, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission d'un forfait sont fixés à 3 €.

Le titre volé, détérioré ou perdu faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé.

Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

Tout titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement.

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement à un des points de vente.

Article 8. Contrôle des forfaits ou titres de transports

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, le client doit porter son forfait éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Tout client est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (dates et domaines skiables, catégorie d'âge conformes...).

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès aux domaines skiables visés par les présentes, sans titre, ou munie d'un titre non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un titre.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- de poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents ou les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout titre nominatif ou personnalisé (photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

Les contrôleurs ou agents assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Le fichier dont la finalité est le suivi des infractions à la police des transports fait l'objet d'un traitement spécifique. Les dispositions mentionnées à l'article 13 concernant la protection des données à caractère personnel s'appliquent.

Article 9. Interruption des remontées mécaniques

Dans tous les cas les dates indiquées d'ouverture et de fermeture sont indicatives et ne constituent en rien un engagement minimal de l'Exploitant. Ces dates ne sont pas corrélées aux tarifs. Dès lors, aucun remboursement n'aura lieu en cas de fermeture anticipée ou d'ouverture retardée par rapport aux dates projetées.

Domaine Alpin d'Autrans :

Seul un arrêt complet des remontées mécaniques pour des raisons mécaniques ou intempéries de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques ou du seul télésiège de la Quoi du domaine skiable d'Autrans peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Domaine Alpin de Méaudre :

Seul un arrêt complet pour des raisons mécaniques ou intempéries de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques de Méaudre ou du seul télésiège du Gonçon du domaine skiable de Méaudre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie des activités touristiques – Place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours. Mail : serviceclient@autrans-meaudre.fr

Dans les deux cas visés ci-dessus, le dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

> Forfaits 1 journée et 4 heures

- Soit un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction du type de forfait acheté par le client. Le forfait sera totalement remboursé.
- Soit un avoir d'1 journée ou 4 heures sans date de validité.

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels des remontées mécaniques consultables sur le site internet et dans les points de vente de la station.

> Forfait séjour de 2 à 7 jours

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pas pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service, le dernier jour pris en considération étant le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le forfait sera remboursé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques.

Exemple : pour un arrêt de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques pour raisons mécaniques ou intempéries (hors manque de neige) pendant 2 jours, un Client titulaire d'un Titre sept (7) jours sera remboursé 2/7ème du prix d'achat de son Titre.

Pour un remboursement, le client devra fournir : ticket de caisse, forfait, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

> Forfait saison : pas de remboursement.

Article 10. Fermeture totale de la station pour crise sanitaire ou crise énergétique

Sur décision des pouvoirs publics, en cas de crise sanitaire ou énergétique, il peut être procédé à la fermeture totale de la station.

- Dans le cas d'un Titre Saison

Le client a la possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre alpin non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail : serviceclient@autrans-meaudre.fr.

La demande de remboursement de la partie alpin du forfait saison non utilisé devra être remise ou postée avant le 15 mai de l'année en cours, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente et RIB). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, seul un report pourra être opéré.

Le report de la partie alpin du forfait saison non utilisé se fera sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente).

Les titres saison sont vendus pour une utilisation garantie de 8 semaines (56 jours) non consécutives sur la période effective comprise entre le samedi du début des vacances de Noël et le dernier jour des vacances de février (toutes zones). Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de saison) C'est uniquement pour cette « période » que le client peut prétendre à un dédommagement du Titre, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques des domaines alpins d'Autrans et Méaudre à partir de 3 jours consécutifs d'arrêt de 100% des remontées mécaniques. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant du remboursement au prorata temporis commence à compter de la date d'ouverture effective des remontées mécaniques et pistes et s'achève à la date de fermeture initialement prévue.

L'indemnisation ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la forme suivante : nb de jours d'arrêts/nb jours de la période (100 jours) X prix achat du forfait.*

Nb de jours d'arrêts = somme du nombre de semaines où il y a eu au moins 3 jours et + d'arrêt consécutifs.

- Dans le cas d'un Titre « séjour » de 2 à 7 jours

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant du remboursement au prorata temporis commence à compter de la date de début de validité du forfait et s'achève à la date de fin de validité du forfait séjour. Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fin de validité atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de forfait séjour. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, l'Exploitant dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

- Dans le cas d'un Titre Journée ou 4H

Le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Article 11. Remboursement des forfaits non utilisés

Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés du fait du Client, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

Une assurance facultative peut-être souscrite lors de l'achat d'un forfait et proposée par l'hôte de caisse (cf article 3).

Article 12. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie des activités touristiques – Place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors ou par mail serviceclient@autrans-meaudre.fr dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie des activités touristiques, est responsable du traitement, de la collecte et du traitement des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles, la Régie des activités touristiques prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de l'exécution d'un contrat pour la vente de forfaits et l'obligation légale pour la gestion des secours sur piste, loi n°2016-1888 « Montagne II ».

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales.

Transfert de données personnelles à des tiers : Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un forfait Saison Alpin ou Alpin/Fond, donnant droit à la réciprocité sur le domaine de Lans en Vercors, sont transférés à la station de Lans en Vercors. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Régie des activités touristiques pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne peut avoir lieu.

La Régie des activités touristiques conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie activités touristiques et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie des activités touristiques : serviceclient@autrans-meaudre.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 14. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 15 – Dispositions particulières

> *Respect des mesures et règles sanitaires*

L'exploitant a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes. Tout client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : pass vaccinal, gestes barrières, ...).

Pour plus d'informations, consultez les dispositions sanitaires en vigueur à la page internet suivante : station.autrans-meaudre.fr

> *Mesures de restriction énergétique*

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'exploitant. Le cas échéant, l'exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues à l'article 10 s'appliqueront. »

**Régie des activités touristiques – Place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors –
serviceclient@autrans-meaudre.fr - www.station.autrans-meaudre.fr**

Autrans-Méaudre en Vercors le

Le Maire
Hubert ARNAUD